



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE :** 7 juin 2021

**HEURE:** 19h30

**LIEU :** Hôtel de ville

Le conseil de la municipalité de Sutton siège en séance ordinaire ce 7 juin 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafrance.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Assistent également à la séance par visioconférence : messieurs Pascal Smith, directeur général, Louis Pilon, directeur général adjoint | relations avec les citoyens, et Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, et messieurs Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et Bruno Chrétien, CGA vérificateur de Raymond Chabot Grant Thornton.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Était absente : madame la conseillère Patricia Lefèvre.

Le poste #4 est vacant.

Il y avait 0 personne dans l'assistance, mais la séance était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Sutton, laquelle diffusion était visionnée par 7 personnes au départ.

**2021-06-209**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19h32.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-06-210**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

- Ajout 16.3 « Dépôt d'une pétition concernant les limites de vitesse sur le chemin Dyer ».

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes**
  - 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution**
  - 4.3 Questions**
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Demande d'intervention du ministre des Transports du Québec concernant l'intersection de la rue Maple et de la route 139
- 6. RÉGLEMENTS**
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 115-15-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer la classe d'usage P103 intitulée "usages sous l'égide d'un corps public, gouvernemental ou sans but lucratif à l'éducation, la santé et aux services sociaux, à l'administration publique ou municipale, incluant les institutions d'enseignement, les centres locaux de services communautaires, etc." dans la zone P-07 »
  - 6.2 Avis de motion : Règlement numéro 239-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 239 sur la régie interne des séances du conseil municipal afin de modifier l'article 7 à la suite de l'adoption du nouvel organigramme et l'article 6 afin de respecter la Loi sur les cités et villes »
  - 6.3 Dépôt du projet de règlement numéro 239-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 239 sur la régie interne des séances du conseil municipal afin de modifier l'article 7 à la suite de l'adoption du nouvel organigramme et l'article 6 afin de respecter la Loi sur les cités et villes »
  - 6.4 Adoption du règlement numéro 306-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton afin d'y ajouter des mesures favorisant l'achat québécois »
  - 6.5 Avis de motion : Règlement numéro 311 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 619 663 \$ et un emprunt de 1 619 663 \$ pour le remplacement d'une autopompe et le remplacement de deux camions-citernes par un seul »
  - 6.6 Dépôt du projet de règlement numéro 311 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 619 663 \$ et un emprunt de 1 619 663 \$ pour le

remplacement d'une autopompe et le remplacement de deux camions-citernes par un seul »

- 6.7 Avis de motion : Règlement numéro 312 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 413 651 \$ et un emprunt de 413 651 \$ pour le remplacement et l'achat d'un tracteur et des équipements »
- 6.8 Dépôt du projet de règlement numéro 312 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 413 651 \$ et un emprunt de 413 651 \$ pour le remplacement et l'achat d'un tracteur et des équipements »
- 6.9 Adoption du règlement numéro RM 410-1-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le contrôle des animaux numéro RM 410 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux poules »

## **7. TRÉSORERIE**

- 7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er mai 2021 au 31 mai 2021
- 7.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er mai 2021 au 31 mai 2021
- 7.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 31 mai 2021

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1 Dépôt des rapports comparatifs trimestriels pour les permis de construction, de rénovation, de réparation, de transformation, d'abattage d'arbres, de captage des eaux souterraines et autres
- 8.2 Dépôt du rapport comparatif annuel pour les permis généraux et permis de lotissement
- 8.3 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité de démolition : séance ordinaire du 28 avril 2021
- 8.4 Appel relatif à une autorisation de démolition d'un bâtiment principal, sur le lot 4 848 933 du Québec, sis au 30, rue Principale Nord (2021-180)
- 8.5 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme : séance ordinaire du 4 mai 2021
- 8.6 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme : séance extraordinaire du 18 mai 2021
- 8.7 Adoption du second projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à permettre la construction d'un logement supplémentaire dans un bâtiment accessoire sur le lot 4 847 861, sis au 168, chemin Delage (2021-10004)
- 8.8 Adoption du second projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre d'exercer un usage principal commercial, sur le lot 4 849 662, sis au 61, rue Principale Nord (2021-10005)
- 8.9 Adoption du second projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à l'aménagement d'une cidrerie, sur le lot 4 848 137, sis au 10, rue du Cimetière (2021-10006)

- 8.10 Adoption du premier projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la construction d'une résidence sur pieux, sur le lot 5 160 976, sis au 236, chemin Bernier (2021-10010)
- 8.11 Demande de dérogations mineures relativement à la largeur et à la hauteur d'un bâtiment principal sur le lot 6 378 998, sis sur le chemin Baker (2020-90111)
- 8.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une galerie en façade avec toit en tôle sur le lot 4 848 354, sis au 16, rue Western (2021-10003)
- 8.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement de la toiture et des fenêtres et au changement de la couleur des murs extérieurs sur le lot 6 152 435, sis au 757, chemin Parmenter (2021-10008)
- 8.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 5 094 468, sis au 714, chemin Schweizer (2021-10015)
- 8.15 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'une galerie sur le lot 4 867 415, sis au 221, unité 2, chemin Boulanger (2021-10018)
- 8.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux galeries sur le lot 4 848 481, sis au 13, rue Western (2021-10022)
- 8.17 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur les lots 5 095 984 à 5 095 986, sis sur le chemin Driver (2021-10029)
- 8.18 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement du revêtement extérieur des murs, des fenêtres, des portes, des soffites, des gouttières, des balcons, des escaliers et des murets sur les lots 4 867 525, 4 867 526, 4 867 527 et 4 867 528, sis aux 120, 122, 124 et 126 place des Verrières (2021-10030)
- 8.19 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de 4 habitations jumelées sous forme de projet intégré d'habitation sur le lot 4 867 559, sis sur le chemin Maple (2021-10048)
- 8.20 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la démolition d'un bâtiment principal et à la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 867 734, sis au 346, chemin Priest (2021-10049)
- 8.21 Demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue sur les lots 4 868 076 et 4 868 077, sis sur le chemin Parmenter (2021-10032)
- 8.22 Demande d'appui à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la transformation d'un bâtiment agricole en résidence pour producteur agricole sur le lot 4 849 350, sis au 1111, route 139 Nord (2021-10045)

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Autorisation d'embaucher un préposé à l'entretien des parcs

- 9.2 Embauche d'un journalier qualifié, technicien en eaux adjoint
- 9.3 Démission d'un journalier qualifié au Service des travaux publics et des immobilisations

## **10. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 10.1 Confirmation de Pascal Smith au poste de directeur général
- 10.2 Nomination d'une secrétaire de la direction générale et de la mairie

## **11. GREFFE**

- 11.1 Amendement à la résolution numéro 2021-04-147 intitulée « Adjudication du contrat pour le remplacement du serveur informatique »
- 11.2 Acquisition d'ordinateurs portables supplémentaires suite à des bris et à l'adoption d'un nouvel organigramme
- 11.3 Don à l'organisme Légion Royale Canadienne Succ 158, Sutton pour la location d'une salle communautaire dans le cadre des élections municipales 2021

## **12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Embauche d'une accompagnatrice pour le camp de jour pour la saison estivale 2021
- 12.2 Embauche d'une agente aux loisirs et à la vie communautaire au Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture
- 12.3 Reconnaissance de l'OBNL L'arc-en-ciel, centre de réalisation de soi de Sutton
- 12.4 Contribution financière à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour les frais encourus dans le cadre des préparatifs de la Fête nationale 2020 annulée
- 12.5 Affectation des deniers du « Fonds de parc » pour la conception d'une place publique pour la pétanque au 7, rue Academy
- 12.6 Affectation des deniers du « Fonds de parc » pour l'achat de tables à pique-nique et de tentes de type abri d'auto pour l'édition 2021 du camp de jour
- 12.7 Autorisation d'effectuer le paiement des dépôts requis par les fournisseurs dans le cadre du camp de jour

## **13. CULTURE**

- 13.1 Démission de l'agente de développement culturel et attribution d'une banque d'heures
- 13.2 Amendement aux résolutions numéro 2019-10-469, 2019-11-511, 2021-04-152 et 2021-05-206
- 13.3 Amendement à la résolution numéro 2021-03-108 intitulée « Contribution municipale au Pacte Brome-Missisquoi – Pôle Sutton 2021 »

## **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 14.1 Embauche de bénévoles à titre de premiers répondants

- 14.2 Embauche d'un étudiant en sécurité incendie
- 4.3 Nomination d'un directeur-adjoint pour le Service de sécurité incendie
- 14.4 Autorisation de signature d'une entente avec la Ville de Saint-Césaire pour l'entraide mutuelle d'un plan d'aide pour la spécialisation en sauvetage technique
- 14.5 Autorisation d'embaucher des cadets en technique policière pour la période estivale

**15. AFFAIRES NOUVELLES**

**16. CORRESPONDANCE / DÉPÔT**

- 16.1 Dépôt d'une lettre du Ministère des affaires municipales et de l'habitation du Québec concernant la demande d'autorisation de la Ville afin de modifier, de gré à gré, un contrat en cours avec l'entreprise Sani-Éco Inc. pour les services de traitement des matières recyclables
- 16.2 Dépôt d'une lettre de la Commission municipale du Québec concernant un audit de conformité relatif à l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations pour toutes les municipalités de moins de 100 000 habitants
- 16.3 Dépôt d'une pétition concernant les limites de vitesse sur le chemin Dyer

**17. Deuxième période de questions du public**

**18. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-211

**EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Dossiers d'intérêt public – évolution**

Sujets : Projet de loi privé / Aménagement paysager

**Questions**

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens concernant les sujets de la séance qui ont été reçues avant 16h00 le jour de la séance à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et y donne réponse lorsque possible.

Monsieur Bruno Chrétien, CGA vérificateur de Raymond Chabot Grant Thornton quitte la visioconférence à 20h02.

2021-06-212

**DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT L'INTERSECTION DE LA RUE MAPLE ET DE LA ROUTE 139**

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection de la rue Maple et de la route 139 (rue Principale) est problématique;

**CONSIDÉRANT QUE** les problèmes se situent tant au niveau de la sécurité des piétons que celle des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** la circulation sur la rue Maple et sur la rue Principale est de plus en plus dense d'année en année, et ce, tant pour les piétons, les cyclistes, que les automobilistes;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Sutton attire de plus en plus de touristes et d'excursionnistes qui circulent à pied sur les trottoirs;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun dispositif n'est actuellement en place pour favoriser la cohabitation des piétons, des cyclistes et des véhicules routiers à cette intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale est une route provinciale sous l'autorité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que la rue Maple est une rue municipale aussi sous l'autorité du MTQ;

**CONSIDÉRANT** l'importance économique et touristique de la rue Maple et des services offerts sur la rue Maple et à son sommet;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020-08-325 adoptée en date du 3 août 2020 par le conseil municipal, résolution par laquelle le conseil demandait, entre autres, l'ajout de traverses piétonnières à cette intersection;

**CONSIDÉRANT** le refus catégorique reçu en date du 11 mars 2021 de la part du MTQ quant aux demandes de la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**DE DEMANDER** l'intervention de François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, auprès des fonctionnaires de son ministère afin que ceux-ci produisent un plan d'intervention détaillé pour sécuriser cette intersection de façon pérenne.

**DE DEMANDER** à Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi de porter cet important dossier auprès du ministre des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-213

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-15-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER LA CLASSE D'USAGE P103 INTITULÉE "USAGES SOUS L'ÉGIDE D'UN CORPS PUBLIC, GOUVERNEMENTAL OU SANS BUT LUCRATIF À L'ÉDUCATION, LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX, À L'ADMINISTRATION PUBLIQUE OU MUNICIPALE, INCLUANT LES**

**INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT, LES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES, ETC." DANS LA ZONE P-07 »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-11-528;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet l'intégration de la classe d'usage P103 intitulée « usages sous l'égide d'un corps public, gouvernemental ou sans but lucratif à l'éducation, la santé et aux services sociaux, à l'administration publique ou municipale, incluant les institutions d'enseignement, les centres locaux de services communautaires, etc. »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à autoriser l'occupation de l'Église baptiste Olivet sise au 7, rue Maple par le Centre d'Action Bénévole (CAB) de Sutton, avec l'accord du pasteur de l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAB a l'intention de déménager ses activités au 7, rue Maple dans l'Église baptiste Olivet;

**CONSIDÉRANT QUE** les locaux disponibles pour les organismes communautaires sont rares sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis au 7, rue Maple est dans la zone P-07;

**CONSIDÉRANT QUE** la classe d'usage « public » est déjà autorisé dans la zone P-07;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification au zonage est conforme aux objectifs et critères de l'article 4.3.4 du Plan d'urbanisme numéro 114-1;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable émise par le CCUDD lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020, sous le numéro de résolution 20-11-160;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020, sous la résolution numéro 2020-12-483;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du Règlement 115-15-2020 a été adopté à la séance ordinaire du 7 décembre 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-12-484;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu entre le 9 décembre et le 24 décembre 2020, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet du Règlement 115-15-2020 a été adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-01-004;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition du second projet du Règlement numéro 115-15-2020 à la suite de l'avis public publié le 4 février 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 115-15-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer la classe d'usage P103 intitulée "usages sous l'égide d'un corps public, gouvernemental ou sans but lucratif à l'éducation, la santé et aux services sociaux, à l'administration publique ou municipale, incluant les institutions d'enseignement, les centres locaux de services communautaires, etc." dans la zone P-07 ».

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-214

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 239-01-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 7 À LA SUITE DE L'ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME ET L'ARTICLE 6 AFIN DE RESPECTER LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Daniel Martin qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 239-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 239 sur la régie interne des séances du conseil municipal afin de modifier l'article 7 à la suite de l'adoption du nouvel organigramme et l'article 6 afin de respecter la Loi sur les cités et villes ».

Ledit règlement a pour objet de modifier l'article 7 à la suite de l'adoption du nouvel organigramme et l'article 6 afin de respecter la *Loi sur les cités et villes*.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2021-06-215

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-01-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 7 À LA SUITE DE L'ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME ET L'ARTICLE 6 AFIN DE RESPECTER LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES »**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal adopté le 3 mars 2014, le tout à la suite de l'adoption d'un nouvel organigramme et afin de respecter la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2021-06-214;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier l'article 7 à la suite de l'adoption du nouvel organigramme et l'article 6 afin de respecter la *Loi sur les cités et villes*;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Dominique Parent **DÉPOSE** le projet du règlement numéro 239-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 239 sur la régie interne des séances du conseil municipal afin de modifier l'article 7 à la suite de l'adoption du nouvel organigramme et l'article 6 afin de respecter la *Loi sur les cités et villes* ».

2021-06-216

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306-01-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SUTTON AFIN D'Y AJOUTER DES MESURES FAVORISANT L'ACHAT QUÉBÉCOIS »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 306 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton* » a été adoptée par la Ville le 6 novembre 2020, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet de loi 67)* a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2021-05-165, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2021-05-166, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le « Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton » afin d'y ajouter des mesures favorisant l'achat québécois du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, conformément à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet de loi 67)*;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 306-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton afin d'y ajouter des mesures favorisant l'achat québécois ».

*Monsieur le conseiller André Foret quitte la visioconférence à 20h10 et revient à 20h12.*

2021-06-217

**AVIS DE MOTION ; RÈGLEMENT NUMÉRO 311 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 619 663 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 619 663 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UN CAMION-AUTOPOMPE ET LE REMPLACEMENT DE DEUX CAMIONS-CITERNES »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Lynda Graham qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 311 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 619 663 \$ et un emprunt de 1 619 663 \$ pour le remplacement d'un camion-autopompe et le remplacement de deux camions-citernes ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'emprunt nécessaire afin de pouvoir au remplacement d'un camion-autopompe par un autre camion-autopompe, et au remplacement de deux camions-citernes par un seul, comme le tout a été annoncé dans le PTI 2021-2022-2023.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2021-06-218

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 619 663 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 619 663 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UN CAMION-AUTOPOMPE ET LE REMPLACEMENT DE DEUX CAMIONS-CITERNES »**

**CONSIDÉRANT QUE** le camion-autopompe # 4-21 est en mauvais état et qu'il date du début des années 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion-citerne # 4-61 est en mauvais état, qu'il date du début des années 2000 et qu'il possède une transmission manuelle, rendant plus difficile de trouver des conducteurs qualifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion-citerne # 4-62 est en mauvais état, qu'il date du début des années 2000 et qu'il possède une transmission manuelle, rendant plus difficile de trouver des conducteurs qualifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.6.4.2 du *Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC Brome-Missisquoi* exige que les municipalités soient en mesure de transporter, avec la force de frappe initiale, un volume de 15 000 litres d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE**, actuellement, pour transporter, avec la force de frappe initiale, la quantité d'eau requise, le Service de sécurité incendie doit utiliser quatre (4) camions, soit les trois (3) camions mentionnés ci-dessus et le camion-pompe-échelle # 4-41;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement du camion-autopompe par un nouveau camion autopompe ayant une capacité de plus de 9 000 litres et le remplacement des deux (2) camions-citernes par un seul nouveau camion-citerne ayant une capacité de plus de 6 700 litres permettra :

1. de diminuer le nombre de camions requis pour la force de frappe initiale;

2. de diminuer les coûts d'entretien, qui seront limités à 2 camions neufs au lieu de trois vieux camions;
3. d'augmenter la facilité de trouver des conducteurs qualifiés car les nouveaux camions posséderont une transmission automatique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'acquérir deux nouveaux camions en place et lieu d'un nouveau camion et d'un camion usagé, vu les coûts annuels d'entretien élevés pour un vieux camions, la durée de vie de cinq (5) à dix (10) ans d'un camion usagé, l'augmentation du coût d'acquisition d'un nouveau camion dans cinq (5) à dix (10) ans et autres considérations;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de la sécurité publique et du capitaine du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2021-06-217;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser l'emprunt nécessaire afin de pouvoir au remplacement d'un camion-autopompe par un autre camion-autopompe, et au remplacement de deux camions-citernes par un seul, comme le tout a été annoncé dans le PTI 2021-2022-2023;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Lynda Graham **DÉPOSE** le projet du règlement numéro 311 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 619 663 \$ et un emprunt de 1 619 663 \$ pour le remplacement d'un camion-autopompe et le remplacement de deux camions-citernes ».

2021-06-219

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 312 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 413 651 \$ ET UN EMPRUNT DE 413 651 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UN TRACTEUR ET DES ÉQUIPEMENTS »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Daniel Martin qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 312 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 413 651 \$ et un emprunt de 413 651 \$ pour le remplacement et l'achat d'un tracteur et des équipements ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'emprunt nécessaire afin de pouvoir acquérir un tracteur en remplacement d'un tracteur en fin de vie et les équipements pertinents, comme le tout a été annoncé dans le PTI 2021-2022-2023.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2021-06-220

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 413 651 \$ ET UN EMPRUNT DE 413 651 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UN TRACTEUR ET DES ÉQUIPEMENTS »**

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur #37 est en mauvais état, a 17 ans d'âge et cumule environ 6 000 heures d'utilisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer le tracteur #37 par un nouveau tracteur, incluant les équipements de déneigement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2021-06-219;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser l'emprunt nécessaire afin de pouvoir acquérir un tracteur en remplacement d'un tracteur en fin de vie et les équipements pertinents, comme le tout a été annoncé dans le PTI 2021-2022-2023;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Daniel Martin **DÉPOSE** le projet du règlement numéro 312 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 413 651 \$ et un emprunt de 413 651 \$ pour le remplacement et l'achat d'un tracteur et des équipements ».

2021-06-221

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RM 410-1-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX NUMÉRO RM 410 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX POULES »**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés par les articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* et par la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté un règlement concernant le contrôle des animaux le 1<sup>er</sup> février 2021, comme il en appert de la résolution 2021-02-038;

**CONSIDÉRANT QUE**, antérieurement à cette adoption, le projet de règlement déposé à la séance du 7 décembre 2020, comme il en appert de la résolution 2020-12-491, comportait une section intitulée « Dispositions relatives aux poules et poulaillers »;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite section a été retirée par le conseil, celui-ci souhaitant revoir toutes les dispositions de cette section afin de dégager un consensus en regard de l'intérêt des citoyens et des particularités de notre milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réintégrer cette section, avec certaines modifications tenant compte des commentaires reçus.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2021-05-168, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2021-05-169, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux poules et aux poulaillers afin de permettre l'élevage de poules pondeuses à des fins personnelles en divers endroits sur le territoire de la Ville;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro RM 410-1-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le contrôle des animaux numéro RM 410 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux poules ».

**Adoptée à l'unanimité**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2021 AU 31 MAI 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 mai 2021.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2021 AU 31 MAI 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 mai 2021.

2021-06-222

### **EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 31 MAI 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 31 mai 2021 et dont le total s'élève à 714 534,40\$;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 31 mai 2021 et dont le total s'élève à 714 534,40\$.

**Adoptée à l'unanimité**

### **DÉPÔT DES RAPPORTS COMPARATIFS TRIMESTRIELS POUR LES PERMIS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, DE RÉPARATION, D'ABATTAGE D'ARBRES, DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES ET AUTRES**

Les membres du conseil prennent connaissance des rapports comparatifs trimestriels pour les permis de construction, de rénovation, de réparation,

d'abattage d'arbres, de captage des eaux souterraines et autres, soit ceux en date du 31 décembre 2020 et du 31 mars 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF ANNUEL POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX ET PERMIS DE LOTISSEMENT**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif annuel des permis généraux et des permis de lotissement pour l'année 2020.

2021-06-223

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE DÉMOLITION : SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité de démolition de la séance ordinaire du 28 avril 2021;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2021 du Comité de démolition.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-224

**APPEL RELATIF À UNE AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, SUR LE LOT 4 848 933, SIS AU 30, RUE PRINCIPALE NORD (2021-180)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de démolition datée du 16 février 2021 du bâtiment principal situé au sis au 30, rue Principale Nord a été soumise au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de démolition est assujettie au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 261*;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la démolition d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé dont l'année de construction est établie entre 1820 et 1870 selon une évaluation de la firme Patri-Arch;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de démolition, lors d'une séance publique tenue le 28 avril 2021, a autorisé la démolition du bâtiment principal situé au 30, rue Principale nord, sous les conditions suivantes :

1. Au dépôt auprès du comité de démolition d'un projet de remplacement à être approuvé par le conseil;
2. Au dépôt d'un projet de remplacement qui n'autorise pas l'hébergement en location à court terme.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au *Règlement numéro 261 relatif à la démolition d'immeubles*, un appel de la décision du comité devant le conseil municipal a été reçu en date du 30 avril 2021, et ce, conformément à l'article 14 de ce règlement et l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 109 du *Projet de loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'as pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou

d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**DE SUSPENDRE** l'analyse de l'appel reçu relativement à la décision du comité de démolition autorisant la démolition de l'immeuble sis au 30, rue Principale Nord, dans l'attente de l'opinion de la ministre de la Culture et des Communications.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-225

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 4 mai 2021 ;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-226

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance extraordinaire du 18 mai 2021 ;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

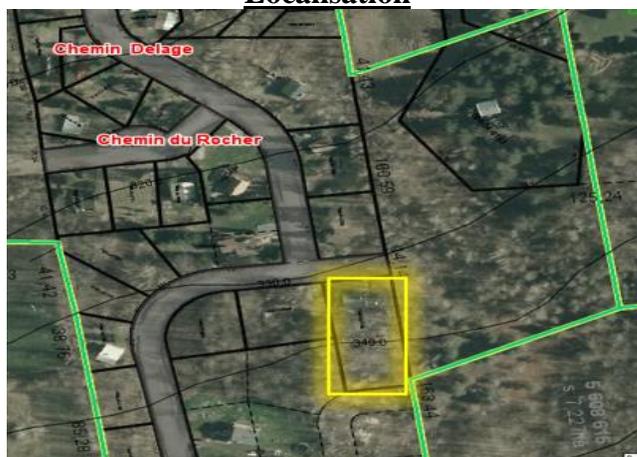
**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-227

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RELATIF À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DANS UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 847 861, SIS AU 168, CHEMIN DELAGE (2021-10004)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un logement supplémentaire dans un bâtiment accessoire au 168, chemin Delage a été reçue le 18 décembre 2020;

### **Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-36 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est dérogoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire dans un bâtiment accessoire à construire, contrairement à l'article 5.8, chapitre 3 du *Règlement de zonage numéro 115-2* qui limite ce type d'usage à certaines zones;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont exprimé, par le passé, leur accord pour ce type d'habitation, que ce soit sous forme intergénérationnelle, à même la résidence principale ou dans un bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu d'encourager la venue de nouveaux citoyens et de nouvelles mains-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement abordable figure parmi les objectifs de la révision quinquennale actuellement en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD sous le numéro 21-03-039 émise lors de la séance spéciale du 11 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique écrite portant sur les objets du projet et les conséquences de son adoption aura lieu du 13 au 28 avril 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite.

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du PPCMOI 2021-10004 a été adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-04-134.

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le second projet de PPCMOI ayant pour but d'autoriser un logement supplémentaire dans un bâtiment accessoire à construire sur le lot 4 847 861 aux conditions suivantes :

1. Un seul logement supplémentaire sur toute la propriété;
2. Le logement est occupé par une proche parenté, de même génération ou de génération différente;
3. Le logement doit être situé en marge latérale ou arrière;
4. La superficie maximale totale occupée pour l'habitation dans le logement ne doit pas dépassée 65 m<sup>2</sup>;
5. Une superficie additionnelle de 15 m<sup>2</sup> est autorisée à des fins d'usage accessoire au bâtiment principal. La superficie accessoire au logement supplémentaire est incluse dans ces 15 m<sup>2</sup>;
6. La hauteur maximale du bâtiment accessoire sera égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal;
7. Les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire sont de même nature et de couleurs semblables à ceux du bâtiment principal. Le toit du bâtiment accessoire sera en pente;
8. Le numéro civique et le branchement au réseau électrique du logement sont les mêmes que l'habitation principale;
9. Les marges de recul sont celles attribuées au bâtiment accessoire, sans être inférieures à 1,5 mètre. La distance minimale avec tout autre bâtiment est de 5 mètres;
10. La superficie au sol du bâtiment accessoire occupée par un logement supplémentaire et les fonctions accessoires intégrées ne sont pas prises en compte dans le nombre et la superficie des bâtiments accessoires sur le site;
11. Le branchement aux réseaux d'aqueduc et de traitement des eaux usées s'effectuera à partir de la résidence principale;
12. Une seule case de stationnement à même et en addition à celles de la résidence principale est autorisée. Ladite case peut toutefois se situer en marge latérale ou arrière du bâtiment accessoire;
13. Le logement doit être muni d'un détecteur de fumée;
14. L'usage résidence de tourisme exercé sur une base périodique à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation, tel que défini dans la *Politique révisée relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation* adoptée par résolution numéro 2013-10-469 le 3 octobre 2013, est interdite.

**Adoptée à l'unanimité**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE D'EXERCER UN USAGE PRINCIPAL COMMERCIAL, SUR LE LOT 4 849 662, SIS AU 61, RUE PRINCIPALE NORD (2021-10005)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment complémentaire au 61, rue Principale Nord, situé en zone H-16, afin d'y aménager un second usage principal soit un commerce de restauration a été reçue le 27 novembre 2020;

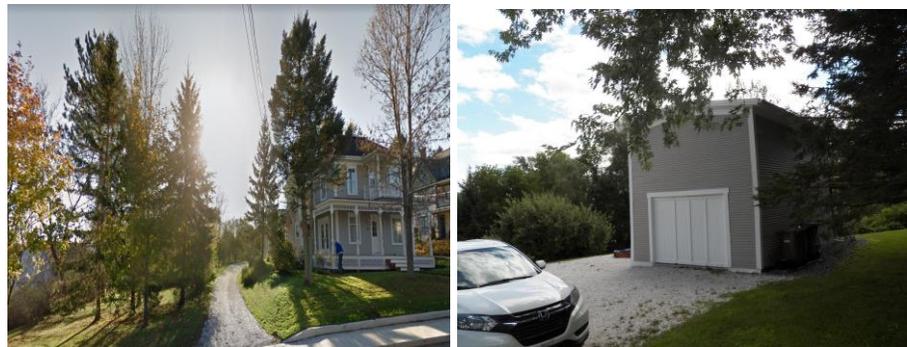
**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-16 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est dérogoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;



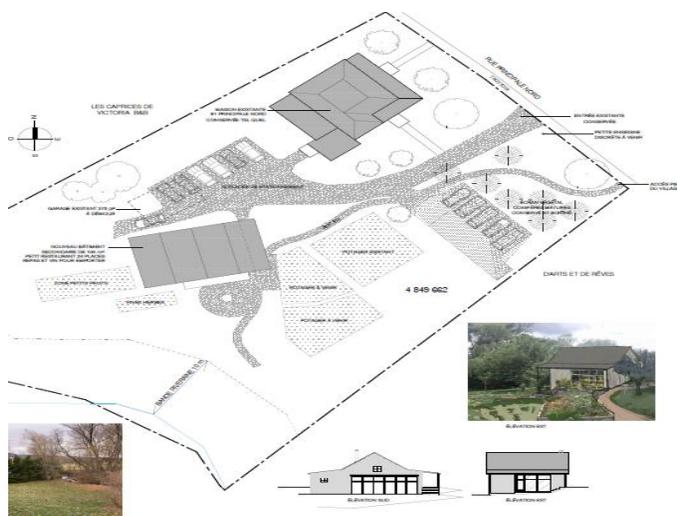
**CONSIDÉRANT QU'**un second usage principal sur un même lot n'est pas autorisé dans la zone H-16 en vertu de l'article 1.3 c) du chapitre 2 du *Règlement de zonage numéro 115-2*, et que les usages projetés C-102 (magasin d'alimentation), C-104 (vente d'alcool) et C-501 (repas, consommation sur place) n'y sont pas autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se distingue notamment par une clientèle cible et un service de sommellerie;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur est d'avis que son projet est complémentaire à l'offre en restauration actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un bâtiment complémentaire, localisé en retrait, distancé de la route 139 par une aire de jardin et d'aménagement paysager constitue un atout pour l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire actuel et le terrain en pente dans la partie arrière de la propriété constituent un obstacle à la localisation du futur bâtiment;



**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation patrimoniale sommaire recommande la conservation du bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une expertise datée du 9 février 2021 qualifie le bâtiment de précaire, sans fondation et d'une structure insuffisante ne serait-ce que pour le déplacement;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de démolition;

**CONSIDÉRANT** que les plans du futur bâtiment complémentaire et de l'aménagement du site ne seront pas préparés par Le Local Design, contrairement aux plans reçus le 18 janvier 2021, et que les nouveaux plans devront faire l'objet de l'approbation d'une demande de PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*, chapitre 6, action 4.1.5;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD sous le numéro 21-03-038 émise lors de la séance spéciale du 11 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique écrite portant sur les objets du projet et les conséquences de son adoption a eu lieu du 13 au 28 avril 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du PPCMOI 2021-10005 a été adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-04-135;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le second projet de PPCMOI ayant pour but d'autoriser un usage principal commercial sur le lot 4 849 662.

**D'AUTORISER** la construction d'un bâtiment complémentaire sur le lot 4 849 662, afin d'y aménager un second usage principal à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire;

**D'AUTORISER** l'ajout d'un second usage principal sur le lot 4 849 662, par l'ajout d'un usage commercial à l'usage habitation, soit : uniquement les usages C-104 (magasins de vente d'alcool ou autres produits alcoolisés) et C-501 (établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation – alcoolisée ou non –, soit les restaurants, cafés, bistros, salles à manger et cafétérias).

Le tout, conditionnellement à une autorisation de démolition du bâtiment accessoire par le Comité de démolition ainsi qu'à l'approbation d'une demande de PIIA pour les plans de construction du bâtiment complémentaire et de l'aménagement du site.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-229

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UNE CIDRERIE, SUR LE LOT 4 848 137, SIS AU 10, RUE DU CIMETIÈRE (2021-10006)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre l'occupation du bâtiment situé au 10, rue du Cimetière, lot 4 848 137, dans le but d'aménager une cidrerie;

**CONSIDÉRANT QUE** Cidrerie Turbulence projette d'aménager des installations industrielles au 10, rue du Cimetière afin de produire du cidre de pomme;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** Cidrerie Turbulence a retenu ce site après un an de recherche toujours à Sutton, pour y trouver un local qui correspond à ses impératifs de production;



**Bâtiment actuel**



### Projet

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe en zone C-07 où l'usage « industriel léger » n'est pas autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à permettre d'exercer l'usage « industrie d'aliments et de boissons » qui correspond à la classe d'usage I102, tout en excluant ce qui concerne le tabac mentionné dans le *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT** toutefois que le projet est conforme aux dispositions de l'article 7.1.2 du plan d'urbanisme eu égard aux usages commerciaux autorisés en affectation urbaine 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le développement de l'activité agroalimentaire de Sutton, notamment après des projets similaires de Broûerie Sutton et À l'Abordage;

**CONSIDÉRANT QUE** le site est desservi en aqueduc mais pas en collecte et traitement des eaux usées (égout);

**CONSIDÉRANT QUE** Cidrerie Turbulence s'engage à opérer la cidrerie en conformité à tous les règlements provinciaux et municipaux applicables et en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite portant sur les objets du projet et les conséquences de son adoption a eu lieu du 12 au 27 mai 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite.

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du PPCMOI 2021-10006 a été adopté à la séance ordinaire du 3 mai 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-05-179;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 20 avril 2021, sous le numéro de résolution 21-04-062;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le second projet de PPCMOI relative à l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 10, rue du Cimetière, dans le but d'effectuer la fermentation des produits de la pomme pour la production de cidre.

**D'AUTORISER** l'usage industriel léger I102 « industrie d'aliments et de boissons », notamment l'usage « cidrerie », aux conditions suivantes applicables sur le site :

1. Assujettir le projet aux autorisations gouvernementales et municipales relativement au traitement, à la valorisation, et l'élimination des déchets industriels avant le début des opérations, de même que les eaux ménagères et usées conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, chapitre Q.2- R.22*;
2. Interdire l'entreposage extérieur;
3. Autoriser parmi les usages mixtes autorisés dans la zone, l'usage « entreposage », sans que la superficie totale brute soit supérieure à 20 % de la superficie de plancher habitable;
4. Déposer un projet d'aménagement paysager en façade avant, incluant l'accès à la cour latérale droite;
5. Toute transformation extérieure aura pour effet de retirer l'aire de chargement en façade avant;
6. Le stationnement en façade avant est interdit sauf pour les vélos;

et lorsque le bâtiment sera raccordé au réseau de collecte des eaux usées de la ville, les usages et conditions suivantes s'appliqueront :

7. Autoriser la vente au comptoir pour un maximum de 10 % de la superficie de plancher, la dégustation et la vente de produits sur place et une terrasse extérieure, cette dernière étant aménagée en cour latérale pour un maximum de 30 clients;
8. Autoriser une terrasse en marge latérale droite.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-230

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR PIEUX, SUR LE LOT 5 160 976, SIS AU 236, CHEMIN BERNIER (2021-10010)**

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QU'**une demande datée du 10 février 2021 visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été reçue afin de permettre la construction d'une résidence sur pieux dans un secteur en pente de plus de 30 % avec des marges minimales avant de 6 mètres et latérales de 2 mètres sur le lot 5 160 976, sis au 236, chemin Bernier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-38 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est dérogatoire au Règlement de zonage numéro 115-2 et au Règlement de construction 117;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à permettre la construction d'une résidence dans une zone de fortes pentes en opposition à l'article 6.4, chapitre 8 du Règlement de zonage numéro 115-2;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à autoriser la construction d'une résidence sur des fondations de types pieux contrairement aux dispositions de l'article 3.2 du Règlement de construction 117 qui requière des fondations ou des poteaux de béton sur un solage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'une résidence sur un lot vacant localisé dans un secteur construit;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à assurer l'intégration de la future construction dans le respect des constructions déjà érigées sur les terrains voisins;

**CONSIDÉRANT** la présence de plusieurs résidences dans le voisinage immédiat érigées sur des pieux en conformité à la réglementation en vigueur au moment de leur construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la résidence sur des pieux réduira les impacts sur le sol et limitera les perturbations physiques du site naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220* permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant aux dispositions du Règlement de zonage 115-2 et du Règlement de construction 117;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD, sous le numéro de résolution 21-05-078, émise lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption aura lieu entre le 15 juin et le 30 juin 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le premier projet de PPCMOI relatif à l'approbation de la construction d'une résidence sur pieux dans un secteur en pente de plus de 30 % avec des marges minimales avant de 6 mètres et latérales de 2 mètres sur le lot 5 160 976, sis au 236, chemin Bernier.

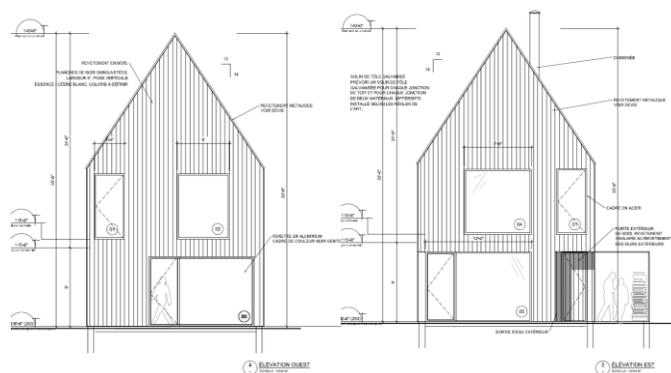
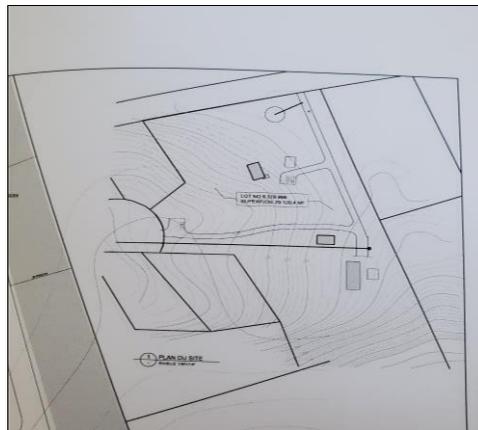
**Adoptée à l'unanimité**

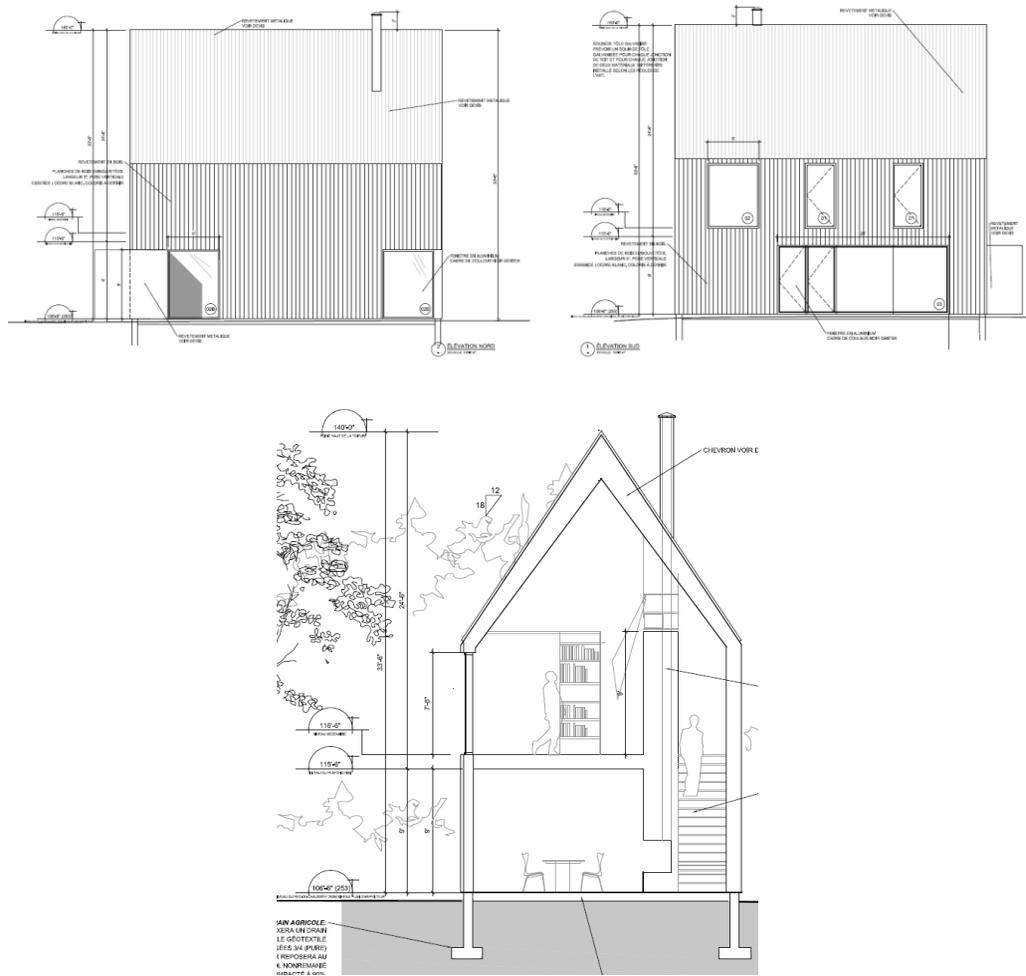
2021-06-231

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES RELATIVEMENT À LA LARGEUR ET À LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 378 998, SIS SUR LE CHEMIN BAKER (2020-90111)**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une habitation de 6,1 mètres de largeur alors que le règlement détermine cette largeur minimale à 7,1 mètres, tel que le stipule l'alinéa c) de l'article 1, section 1, du chapitre 4 du *Règlement de zonage 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à attribuer au même bâtiment une hauteur de 10,3 mètres de hauteur alors que le règlement détermine cette hauteur maximale à 9 mètres, tel que le stipule l'alinéa c) de l'article 1, section 1, du chapitre 4 du *Règlement de zonage 115-2*;

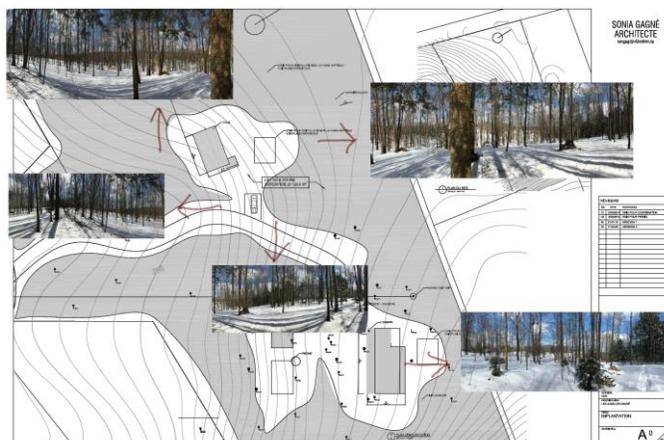




**CONSIDÉRANT** que la demande s’inscrit dans le cadre d’un projet intégré de deux unités, la maison « Tour » sujette aux présentes dérogations et la maison « Longère »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conçu autour du concept : « *Mémoire architecturale d’origine agricole de la région, une architecture à la fois contemporaine et vernaculaire.* »

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est majoritairement conservé en boisé;



**CONSIDÉRANT QUE** les résidences voisines sont loin, ce qui n’est pas de nature à priver le voisinage de la jouissance de leur propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond à un concept énoncé ci-devant, que le bâtiment « Tour » et le bâtiment « Longère » y sont indissociables;

**CONSIDÉRANT QU’**en conséquence, refuser d’accorder la dérogation causerait préjudices au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne va pas à l’encontre des dispositions du plan d’urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 7 avril 2021, sous le numéro de résolution 21-04-049;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCORDER** la présente demande de dérogations mineures numéro 2020-90111 du projet de nouvelle construction, soit un bâtiment d'une largeur de 6,1 mètres au lieu de 7,1 mètres, et d'une hauteur de 10,3 mètres au lieu de 9 mètres.

Le vote est demandé par madame la conseillère Lynda Graham.

Votes pour: madame la conseillère Dominique Parent, monsieur le conseiller André Forest et monsieur le maire Michel Lafrance.

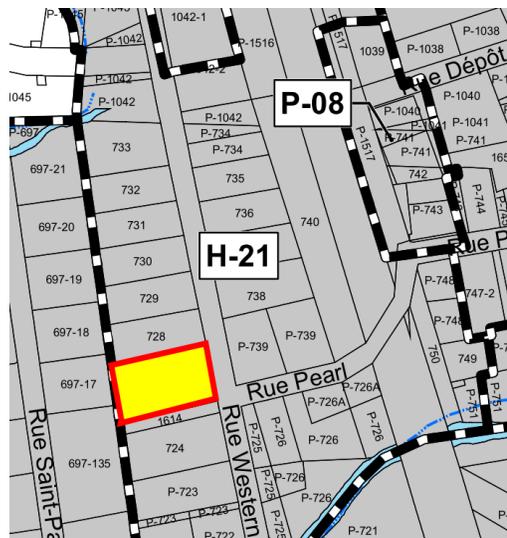
Votes contre : madame la conseillère Lynda Graham et monsieur le conseiller Daniel Martin.

**Adoptée à la majorité**

2021-06-232

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE EN FACADE AVEC TOIT EN TÔLE SUR LE LOT 4 848 354, SIS AU 16, RUE WESTERN (2021-10003)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 8 mars 2021 situe le bâtiment en zone H-21 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions de la partie 3 du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale de la ville de Sutton;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire une galerie de bois couverte d'un toit de tôle en cour avant;

Existante



Projetée



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères suivants du règlement PIIA no 73, partie 3 (secteur Noyau Villageois), section 3, notamment l'article 33.2 soit :

- L'intervention projetée favorise la préservation de l'intégrité architecturale d'origine, tout en tentant de respecter la composition architecturale originelle;
- L'intervention projetée s'intègre harmonieusement aux hauteurs, aux niveaux, aux reculs et aux décrochés des caractéristiques originelles du bâtiment;
- L'intervention projetée au niveau de saillies fait partie intégrante de l'architecture et reçoit un traitement en harmonie avec le corps principal du bâtiment;
- Les couleurs utilisées sont sobres et assurent une intégration visuelle harmonieuse à l'environnement du bâtiment;
- Les matériaux utilisés sont équivalents au niveau de leur apparence et de leur couleur aux matériaux d'origines;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été caractérisé relativement à sa valeur patrimoniale par la firme Patri-Arch le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur patrimoniale a été considérée bonne, le bâtiment, dans son ensemble, étant bien préservé;

**CONSIDÉRANT** toutefois que le projet s'éloigne du détail d'origine en proposant une toiture qui couvre les deux ouvertures au lieu d'une toiture distincte pour chacune d'entre elles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apparence en est suffisamment modifiée pour en exiger le retour à la structure des toitures originelles;

**CONSIDÉRANT** les délibérations des membres du comité réunis en séance ordinaire le 4 mai 2021.

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une galerie en façade avec toit en tôle sur le lot 4 848 354, sis au 16, rue Western, telle que présentée, en conformité avec les objectifs et critères contenus à l'article 33.2 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* conditionnellement à l'aménagement de toitures distinctes pour chacune des ouvertures en façade avant, comme à l'origine.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-233

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA TOITURE ET DES FENÊTRES ET AU CHANGEMENT DE LA COULEUR DES MURS EXTÉRIEURS SUR LE LOT 6 152 435, SIS AU 757, CHEMIN PARMENTER (2021-10008)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 10 mars 2021 situe le bâtiment en zone PAM-04 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions de la partie 3 du Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale des secteurs



**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021, sous le numéro de résolution 21-05-077;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

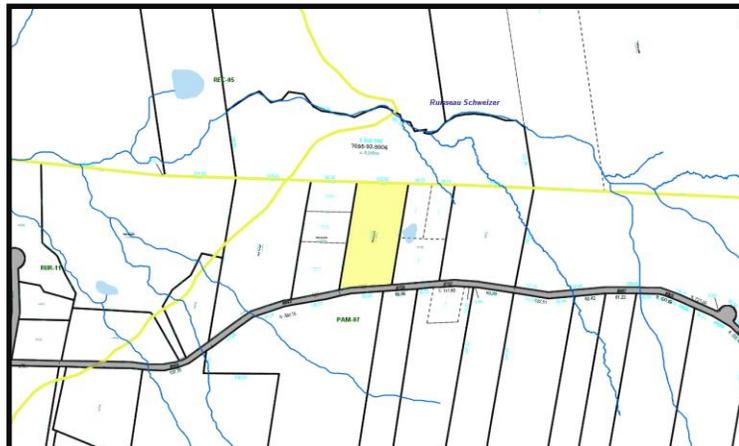
**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement de la toiture et des fenêtres et au changement de la couleur des murs extérieurs sur le lot 6 152 435, sis au 757, chemin Parmenter (2021-10008), telle que présentée, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles 34.1 et 34.2 du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude*;

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-234

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LE LOT 5 094 468, SIS AU 714, CHEMIN SCHWEIZER (2021-10015)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 11 mars 2021 situe le bâtiment en zone PAM-07 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude de la ville de Sutton;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire un poulailler ainsi qu'un abri en bois de pruche muni d'un toit de tôle ;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères suivants du règlement PIIA no 180, (secteur moyenne altitude), section 3, notamment les

articles 34.1 et 35.1 soit:

- L'intervention projetée conserve l'unité architecturale entre les bâtiments principaux, secondaires et accessoires et leurs diverses composantes;
- L'intervention projetée s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du site visé et s'inspire des tendances architecturales de développement durable en montagne;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2021, sous le numéro de résolution 21-05-094;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

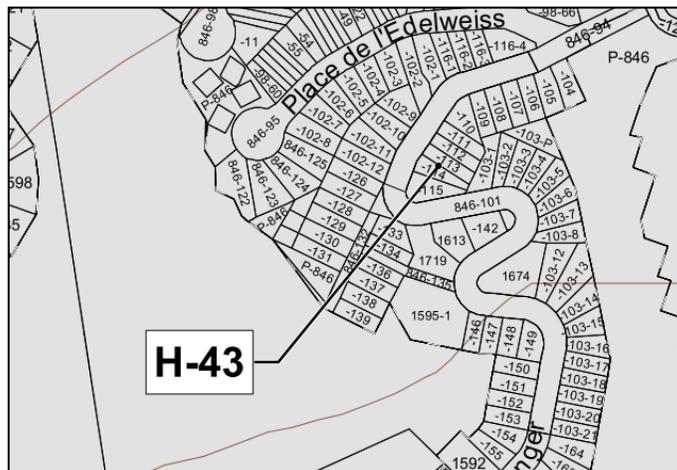
**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 5 094 468, sis au 714, chemin Schweizer, telle que présentée, en conformité avec les objectifs et critères contenus à l'article 35 du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude de la ville de Sutton.*

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-235

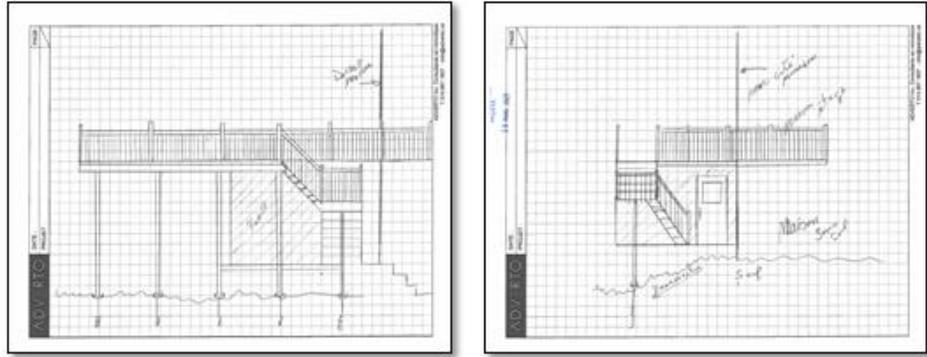
**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE SUR LE LOT 4 867 415, SIS AU 221, UNITÉ 2, CHEMIN BOULANGER (2021-10018)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 22 mars 2021 situe le bâtiment en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions de la partie 4 du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale de la ville de Sutton;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'agrandissement de la galerie existante en cour avant;





**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait, entre autres, aux objectifs et critères suivants du règlement PIIA no 73, partie 4 (secteur de la Montagne), section 3, notamment les suivants de l'article 44.2, soit:

- Les caractéristiques architecturales de l'intervention projetée favorise l'utilisation de matériaux de qualité qui ne se limite pas à la façade principale;
- Le parti architectural de l'intervention projetée est influencé par le relief du terrain;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2021, sous le numéro de résolution 21-05-091;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'une galerie sur le lot 4 867 415, sis au 221, unité 2, chemin Boulanger en conformité avec les objectifs et critères contenus à la partie 4 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale de la ville de Sutton.*

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-236

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE DEUX GALERIES SUR LE LOT 4 848 481, SIS AU 13, RUE WESTERN (2021-10022)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 1<sup>er</sup> avril 2021 situe le bâtiment en zone H-21 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions de la partie 3 du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale de la ville de Sutton;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire une galerie de bois couverte d'un toit de tôle en cour avant et une galerie de bois couverte de type

pergola en cour avant et latérale;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait en partie aux objectifs et critères suivants du règlement PIIA no 73, partie 3 (secteur Noyau Villageois), section 3, notamment les articles 33.1 et 33.2 soit :

- L'intervention projetée s'intègre harmonieusement aux hauteurs, aux niveaux, aux reculs et aux décrochés des caractéristiques originelles du bâtiment;
- Les matériaux utilisés (bois) sont de même nature que ceux d'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été caractérisé relativement à sa valeur patrimoniale par la firme Patri-Arch le 31 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur patrimoniale a été considérée bonne, le bâtiment, dans son ensemble, étant bien préservé;

**CONSIDÉRANT** toutefois que le projet s'éloigne du détail d'origine sur les matériaux utilisés, particulièrement les poteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'écart est suffisamment important pour en exiger des correctifs;

**CONSIDÉRANT** les délibérations des membres du comité réunis en séance ordinaire le 4 mai 2021.

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux galeries sur le lot 4 848 481, sis au 13, rue Western, en partie en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles 33.1 et 33.2 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* aux conditions suivantes, pour la galerie avant :

1. L'utilisation de poteaux ouvragés de couleur blanche;
2. La toiture qui couvre également la fenêtre;
3. Un plan complet incluant escalier et garde-corps si requis, tant pour la galerie avant que la galerie latérale.

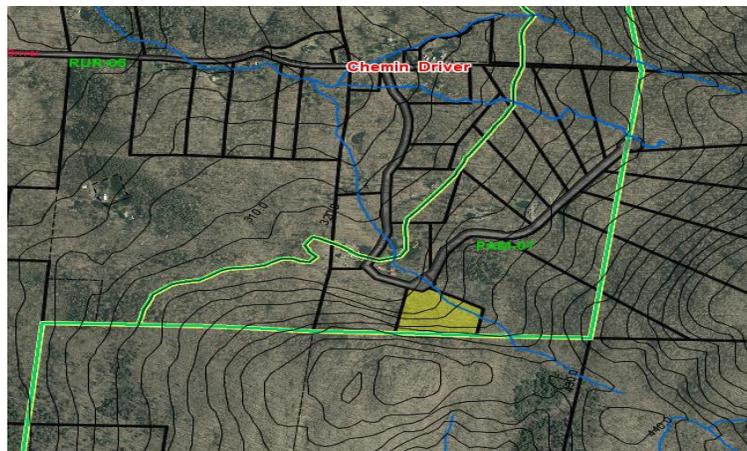
Adoptée à l'unanimité

2021-06-237

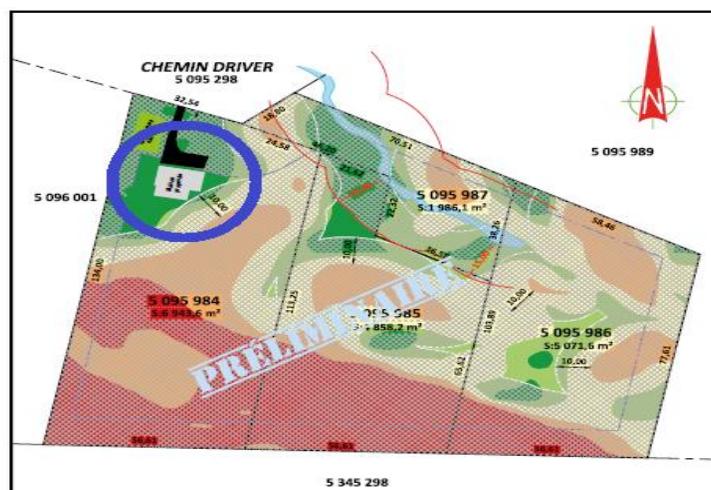
**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES LOTS 5 095 984 À 5 095 986, SIS SUR LE CHEMIN DRIVER (2021-10029)**

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue le 16 septembre 2020 se situe le bâtiment en zone PAM-07 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions de la partie 4 du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*;

**Localisation**



CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée tient compte de la topographie accidentée et de la présence d'un cours d'eau, tel que figuré au plan projet d'implantation daté du 19 décembre 2019 de Robert Fournier, arpenteur-géomètre;



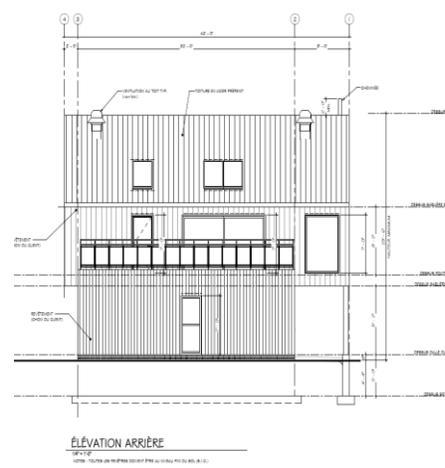
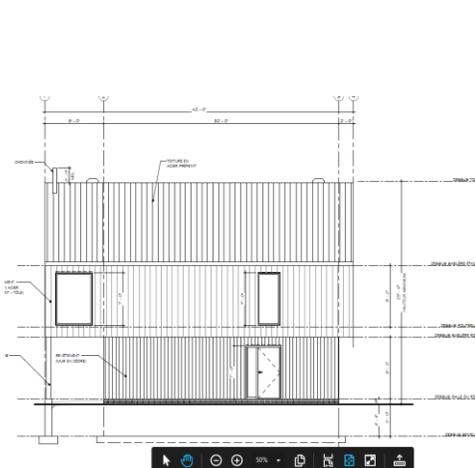
CONSIDÉRANT QUE cette implantation, à proximité du chemin, correspond à ce qui existe dans le secteur;

CONSIDÉRANT les plans du futur bâtiment confectionnés par Bâtiment Préfab Inc. datés du 13 avril 2021;

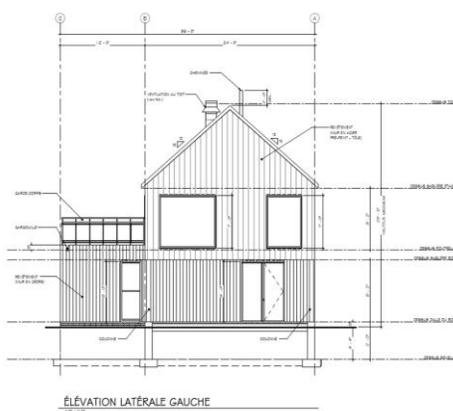
CHALET  
LAMOTHE



**Toiture en acier grise et parement en cèdre pré-veilli**



**Élévation avant et arrière**



**Élévation latérale gauche et droite**

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs suivants du Règlement numéro 180, notamment les articles 31 et 34 sont satisfaits :

- Maintenir les grandes caractéristiques du paysage et plus spécifiquement la topographie, les espaces boisés et le couvert végétal existant;
- Le revêtement de la toiture doit être de couleur sobre et les teintes naturelles sont favorisées. Sa couleur doit s'intégrer au revêtement des murs extérieurs et à l'environnement naturel;
- Les couleurs d'accent doivent être utilisées avec finesse et modération de façon à limiter les contrastes et leur impact visuel sur l'environnement naturel;
- Les revêtements de bois, fibre de bois, pierre naturelle ou de culture doivent être utilisés comme principal matériau de finition extérieure.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 7 avril 2021, sous le numéro de résolution 21-04-051;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** l'implantation et l'intégration architecturale en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles 31 et 34 du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale de la ville de Sutton* et telles que figurées au plan projet d'implantation daté du 12 décembre 2019 de Robert Fournier, arpenteur-géomètre, et des plans de Bâtiment Prébab inc. datés du 13 avril 2021.

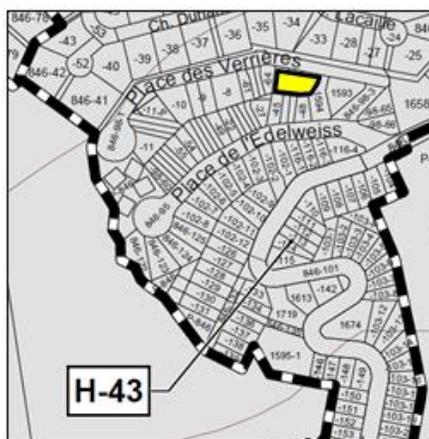
Le tout conditionnellement au dépôt d'une étude de caractérisation de milieux naturels confirmant l'absence d'un milieu humide à l'endroit de la construction.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-238

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE AU REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS, DES FENÊTRES, DES PORTES, DES SOFFITES, DES GOUTTIÈRES, DES BALCONS, DES ESCALIERS ET DES MURETS SUR LES LOTS 4 867 525, 4 867 526, 4 867 527 ET 4 867 528, SIS AUX 120, 122, 124 ET 126 PLACE DES VERRIÈRES (2021-10030)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 14 avril 2021 situe le bâtiment en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions de la partie 4 du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale de la ville de Sutton;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur d'aluminium du bâtiment de l'acier de chez Mac Metal de couleur imitation de bois brun;

Actuel (Gris)



Fournisseur: Mac Metal Architecture

Nouveau (Brun et Noir)



Collection Bois



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à remplacer les fenêtres et les portes en changeant la couleur du blanc au noir;

### Fenêtres et Portes

Actuel (PVC Blanc)



Fournisseur: Caron & Guay de Sherbrooke

Nouveau (PVC Noir)



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à remplacer les soffites et les gouttières en changeant la couleur de blanc et gris à noir et brun;

### Soffites et gouttières

Actuel (Gris et Blanc)



Détails: Soffites noir, gouttières noir ou brun dépendant si sur le recouvrement noir ou brun

Nouveau (Noir et Brun)



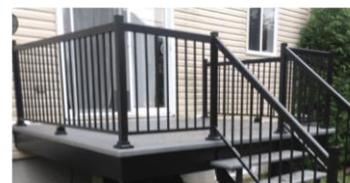
**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à remplacer les 4 balcons avant de bois par du fibre de verre et de l'aluminium;

### Balcons avant (2<sup>e</sup> étage)

Actuel (Bois)



Nouveau (Fibre de verre et Aluminium)



Détails: Balcon en fibre de verre gris, rampes en aluminium noir + soffites noir sous le balcon

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à remplacer les escaliers et balcons d'entrées de bois par de l'acier galvanisé;

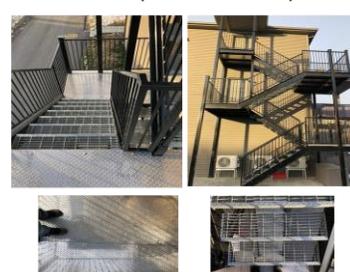
### Escaliers + balcons d'entrées

Actuel (Bois)



Fournisseur: Industries Famec

Nouveau (Acier Galvanisé)



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à remplacer les murets de blocs Permacon par des pierres naturelles;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait, entre autres, aux objectifs et critères suivants du règlement PIIA no 73, partie 4 (secteur de la Montagne), section 3, notamment les suivants des articles 43.2 et 44.2, soit:

- Les matériaux utilisés pour les murs de soutènement sont de la pierre naturelle de grande dimension;
- Les caractéristiques architecturales de l'intervention projetée favorise l'utilisation de matériaux de qualité qui ne se limite pas à la façade principale;
- Les couleurs d'accent sont utilisées avec finesse et modération;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2021, sous le numéro de résolution 21-05-090;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement du revêtement extérieur des murs, des fenêtres, des portes, des soffites, des gouttières, des balcons, des escaliers et des murets sur les lots 4 867 525, 4 867 526, 4 867 527 et 4 867 528, sis aux 120, 122, 124 et 126 place des Verrières en conformité avec les objectifs et critères contenus à la partie 4 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale de la ville de Sutton.*

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-239

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE 4 HABITATIONS JUMELÉES SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION SUR LE LOT 4 867 559, SIS SUR LE CHEMIN MAPLE (2021-10048)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 25 mai 2021 situe le bâtiment en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale de la ville de Sutton;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire 4 unités d'habitations jumelées sous forme de projet intégré de 8 logements.



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères suivants du règlement PIIA no 73, (secteur de la « Montagne », Partie 4, section 3, soit:

- L'implantation des interventions projetées respecte la topographie du milieu afin de minimiser les travaux de remblai/déblai et conserver les caractéristiques naturelles du site;
- Les caractéristiques architecturales de l'intervention projetée favorisent l'utilisation de matériaux de qualité et ne se limitent pas à la façade principale;
- L'aménagement des aires de stationnement et des accès est réalisé de façon à respecter le relief naturel du terrain et à minimiser les impacts sur le drainage du site.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2021, sous le numéro de résolution 21-05-093;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de 4 habitations jumelées sous forme de projet intégré d'habitation sur le lot 4 867 559 du cadastre du Québec (2021-10048), telle que présentée, en conformité avec les objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale de la ville de Sutton* aux conditions suivantes :

- Que la caractérisation du site et la délimitation de la ligne des hautes eaux et de la bande de protection riveraine, réalisée par un biologiste soit déposée au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- Que les conclusions de cette caractérisation soient soumises à la MRC de Brome-Missisquoi pour vérification et validation;
- Qu'aucun travail ne soit réalisé à l'intérieur de la bande de protection riveraine qui aura été confirmée;
- Qu'un plan de déboisement adapté au plan d'implantation qui sera retenu soit

approuvé et respecté;

- Que le promoteur obtienne toutes les autorisations requises afin de garantir l'accès à la rue Maple, notamment auprès du MTQ;
- Que le promoteur soit invité à revoir l'implantation des bâtiments afin de privilégier une orientation qui favorise l'alignement d'une élévation avant ou latérale en façade sur rue et/ou qu'un écran végétal soit aménagé afin de minimiser la visibilité d'une élévation arrière depuis la voie publique.

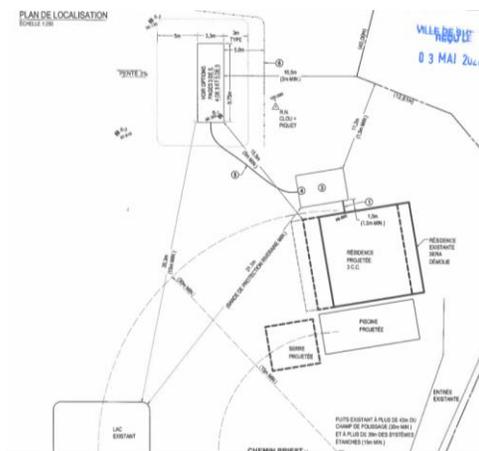
**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-240

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 867 734, SIS AU 346, CHEMIN PRIEST (2021-10049)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 22 avril 2021 situe le bâtiment en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude de la ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la démolition du bâtiment principale et la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale et une serre adjacente au bâtiment principal;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères suivants du règlement PIIA no 180, Partie 3 (secteur moyenne altitude), notamment l'article 34 soit:

- Les caractéristiques architecturales de l'intervention projetée favorisent l'utilisation de matériaux de qualité et ne se limitent pas à la façade principale;
- Les pentes de toits et les masses volumétriques des bâtiments s'insèrent harmonieusement aux formes du paysage environnant;
- Les revêtements extérieurs des murs s'harmonisent avec l'environnement naturel du secteur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2021, sous le numéro de résolution 21-05-095;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

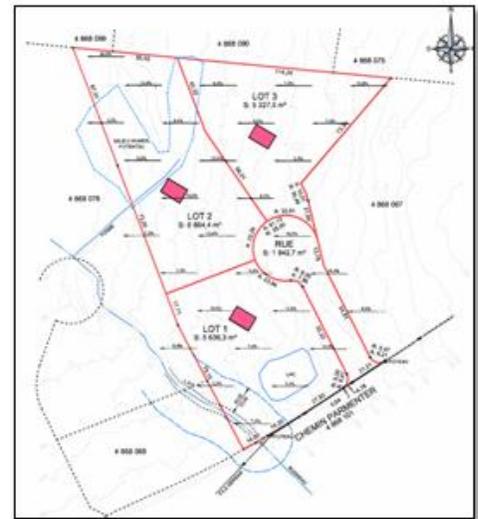
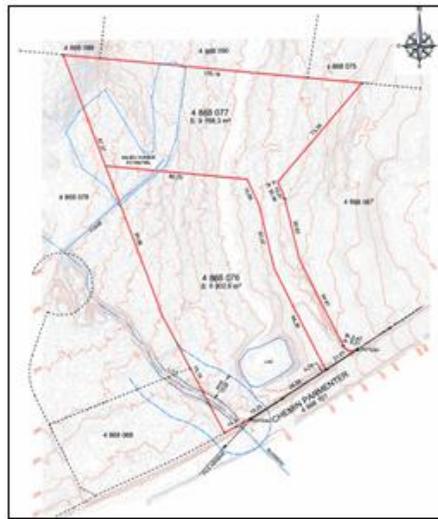
**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la démolition d'un bâtiment principal et à la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 867 734, sis au 346, chemin Priest, telle que présentée, en conformité, entre autres, avec les objectifs et critères contenus de l'article 34 du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration des secteurs de moyenne altitude de la ville de Sutton.*

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-241

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN USAGE NÉCESSITANT L'OUVERTURE D'UNE RUE SUR LES LOTS 4 868 076 ET 4 868 077, SIS SUR LE CHEMIN PARMENTER (2021-10032)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue sur les lots 4 868 076 et 4 868 077, sis sur le chemin Parmenter a été déposée le 20 avril 2021;



**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise de l'allée d'accès à être aménagée est située sur les lots 4 868 076 et 4 868 077, sis sur le chemin Parmenter, se situe dans la zone H-07;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser la construction de 3 nouvelles résidences sur des parties des lots 4 868 076 et 4 868 077 à être subdivisées conditionnellement à ce que le statut de « rue » soit attribué à l'accès existant sur ces mêmes lots et auquel sera ajouté un rond de virage;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut de « rue » restera de nature privée et desservira les 3 nouvelles habitations;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur s'engage à ce que la nouvelle rue soit construite en conformité des normes applicables pour la construction d'un chemin privé en vertu des règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2021, sous le numéro de résolution 21-05-092;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCORDER** la présente demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue sur les lots 4 868 076 et 4 868 077, sis sur le chemin Parmenter, le tout en conformité au plan projet de lotissement produit par Philippe Tremblay, arpenteur géomètre sous le numéro 5959 de ses minutes, dossier 34 281, daté du 13 avril 2021, les critères du règlement étant satisfaits, sous réserve des conditions suivantes :

- Que la nouvelle rue soit construite conformément à la réglementation municipale en la matière;
- Que la configuration de la nouvelle rue fasse l'objet de l'approbation du Service des travaux publics et du Service incendie et sécurité publique.

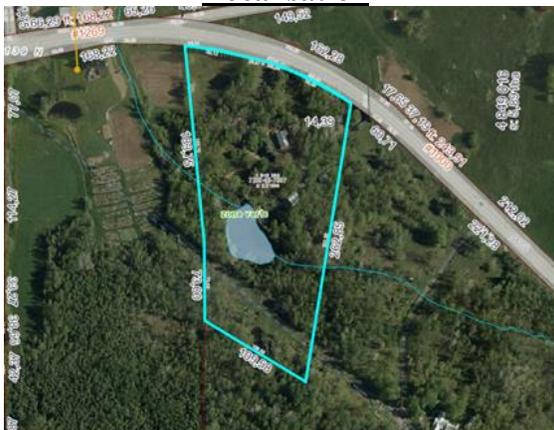
**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-242

**DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE EN RÉSIDENCE POUR PRODUCTEUR AGRICOLE SUR LE LOT 4 849 350, SIS AU 1111, ROUTE 139 NORD (2021-10045)**

**CONSIDÉRANT** la demande du propriétaire du lot 4 849 350 à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour la transformation d'un bâtiment agricole en résidence pour vivre sur les lieux de la chèvrerie;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire transformer partiellement un bâtiment agricole afin de lui permettre de vivre sur sa ferme;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 849 350 est situé en zone agricole permanente provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 849 350 est situé dans la zone A-06 au Règlement de zonage numéro 115-2 de la Ville et que l'usage résidentiel ainsi que les résidences pour producteur agricole y sont autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne cause pas de préjudices aux activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux orientations du Schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi et aux règlements d'urbanisme de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux critères de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** la demande de Marc Boily à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour la transformation d'un bâtiment agricole en résidence pour producteur agricole sur le lot 4 849 350, sis au 1111, route 139 Nord.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-243

**AUTORISATION D'EMBAUCHER UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PARCS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics et des immobilisations désire engager un employé pour effectuer d'entretien général des parcs, des espaces verts municipaux et des infrastructures municipales pour une durée minimal de 2 mois et une durée maximale de 6 mois;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu** que l'employé puisse commencer dès que possible;

**CONSIDÉRANT QUE** pour offrir un meilleur service à la population, les parcs, espaces verts municipaux et les infrastructures municipales ont besoin d'être entretenus de façon plus constante et efficace avec un employé dédié à ces lieux;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics et des immobilisations à embaucher un employé pour l'entretien des parcs, des espaces verts municipaux et des infrastructures municipales.

**DE CONFIRMER**, lors de la séance suivant l'embauche, les noms et conditions d'embauche de l'employé.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-244

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER QUALIFIÉ, TECHNICIEN EN EAUX ADJOINT**

**CONSIDÉRANT QUE** Guy Gauthier, qui était à l'emploi de la Ville à titre de journalier qualifié, technicien en eaux adjoint, a été nommé à titre de technicien en eaux et ce, conformément à la résolution numéro 2021-04-141;

**CONSIDÉRANT QU'il est prévu** à la résolution numéro 2021-04-141 que Guy Gauthier peut, dans l'éventualité où il décide que le poste ne répond pas à ses attentes ou que la Ville juge qu'il ne remplit pas les exigences du poste de technicien en eaux, retourner à son poste de journalier qualifié, technicien en eaux adjoint;

**CONSIDÉRANT QU'**une embauche doit être effectuée afin de combler le poste vacant de journalier qualifié, technicien en eaux adjoint;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de la permanence et le maintien du lien d'emploi sont conditionnels aux termes de la convention collective et, conformément à la résolution numéro 2021-04-141, au non-retour de Guy Gauthier à son poste de journalier qualifié, technicien en eaux adjoint;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne d'abord, conformément à la convention collective en vigueur, puis externe ensuite a été réalisé du 21 avril au 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Lahsini Abdelhafid rencontre toutes les exigences demandées pour le poste de journalier qualifié, technicien en eaux adjoint;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Dominique Parent

**IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** Lahsini Abdelhafid à titre de journalier qualifié, technicien en eaux adjoint, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 23 juin 2021, le tout en considération que l'octroi de la permanence et le maintien du lien d'emploi sont conditionnels aux termes de la convention collective et, conformément à la résolution numéro 2021-04-141, au non-retour de Guy Gauthier à son poste de journalier qualifié, technicien en eaux adjoint.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-06-245**

**DÉMISSION D'UN JOURNALIER QUALIFIÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** Michel Bousquet a remis sa démission le 21 mai 2021 de son poste de journalier qualifié au Service des travaux publics et des immobilisations, le tout effectif à compter du 4 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Lynda Graham

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la démission de Michel Bousquet à titre de journalier qualifié au Service des travaux publics et des immobilisations, et ce, à compter du 4 juin 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-06-246**

**CONFIRMATION DE PASCAL SMITH AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** Pascal Smith a complété avec succès la période de probation depuis la date de son embauche au poste de directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'évaluation de Pascal Smith entre le 17 mai 2021 et le 31 mai 2021;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**DE CONFIRMER** Pascal Smith à titre de directeur général de la Ville à compter du 6 juillet 2021, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2020-12-532 adoptée lors de son embauche.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-247

**NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE  
ET DE LA MAIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'une secrétaire de la direction générale et de la mairie;

**CONSIDÉRANT QU'**un affichage interne et externe a eu lieu au cours du mois de mai;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la candidature de Brigitte Archambault, actuellement secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, le tout conformément à la résolution numéro 2021-02-045, adoptée le 1<sup>er</sup> février 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder au remplacement de Brigitte Archambault, avant que celle-ci n'occupe le poste de secrétaire de la direction générale et de la mairie, et ce, afin de ne pas nuire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation directeur général;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le changement de poste de Brigitte Archambault afin qu'elle occupe dorénavant le poste de secrétaire de la direction générale et de la mairie, et ce, à compter de l'embauche d'une nouvelle secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**DE PERMETTRE** à Brigitte Archambault, dans l'éventualité où elle décide que le poste ne répond pas à ses attentes ou que la Ville juge qu'elle ne remplit pas les exigences du poste de secrétaire de la direction générale et de la mairie, de retourner à son poste de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et ce, pour une période de 60 jours de travail, le tout conformément à l'article 11.03 c) de la convention collective actuellement en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-248

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-04-147  
INTITULÉE « ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE  
REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE »**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 2021-04-147 intitulée « Adjudication du contrat pour le remplacement du serveur informatique »;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de sa soumission, un fournisseur a indiqué dans sa liste de prix un seul commutateur, alors que l'analyse et la soumission parlent toujours de trois commutateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** cet oubli a pour effet d'augmenter de 981,24 \$, excluant les taxes, le prix de la soumission, portant le total à 31 478,75 \$, excluant les taxes, en place et lieu de 30 497,51 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine administration de la Ville, il y a lieu de corriger cette erreur;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par André Forest

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AMENDER** la résolution numéro 2021-04-147 afin de remplacer le premier paragraphe de la résolution par le suivant :

« **D'ADJUGER** le contrat pour le remplacement du serveur informatique à Kezber & Associés Inc. pour un montant de 31 478,75 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission. ».

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-249

**ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES SUPPLÉMENTAIRES  
SUITE À DES BRIS ET À L'ADOPTION D'UN NOUVEL  
ORGANIGRAMME**

**CONSIDÉRANT** le budget adopté pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** les remplacements et bris prévus dans le cadre du budget, et que ce budget est écoulé;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un nouvel organigramme, lequel organigramme nécessite l'achat de 2 nouveaux ordinateurs, soit pour l'agent aux loisirs et pour la secrétaire de la direction générale et de la mairie;

**CONSIDÉRANT** les nouveaux bris survenus dans les dernières semaines, lesquels nécessitent l'achat de 2 nouveaux ordinateurs;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'acquérir 4 nouveaux ordinateurs, incluant les frais de services;

**CONSIDÉRANT** la soumission obtenue par la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le greffier à signer tout contrat nécessaire pour acquérir 4 nouveaux ordinateurs portables, pour un montant ne pouvant excéder 6 609,72 \$, installation comprise, mais à l'exclusion des taxes applicables.

**D'AUTORISER** l'utilisation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de pouvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-250

**DON À L'ORGANISME LÉGION ROYALE CANADIENNE SUCC 158, SUTTON POUR LA LOCATION D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de COVID-19 (Coronavirus), le déconfinement progressif et les mesures de salubrité et de distanciation physique force le président des élections à assurer la sécurité des électeurs et des employés électoraux;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour assurer le respect des mesures et règles actuellement en place et imposées par le Gouvernement du Québec et la Direction de la santé publique, il y a lieu d'installer des bureaux de vote dans plusieurs lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Légion Royale Canadienne Succ 158, Sutton est propriétaire du lot 4 848 580, sis au 2, rue Curley, et possède une salle communautaire pouvant être utilisée pour y installer des bureaux de vote;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a offert gratuitement à la Ville sa salle communautaire pour la tenue des élections;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif régulier pour la location de l'une des deux salles communautaires situées à l'hôtel de ville est établi au taux horaire de 31 \$, le tout conformément au *Règlement numéro 308 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2021*;

**CONSIDÉRANT QUE** le jour du scrutin nécessitera d'occuper la salle communautaire de l'organisme pendant un minimum de 16 heures, incluant l'installation et la préparation physique des lieux la veille;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du président des élections;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par André Forest

**IL EST RÉSOLU :**

**DE FAIRE** un don de 500 \$ à l'organisme Légion Royale Canadienne Succ 158, Sutton;

**D'AUTORISER** le greffier à signer tout document pertinent concernant la location de la salle communautaire de l'organisme Légion Royale Canadienne Succ 158, Sutton.

**D'AUTORISER** la trésorière a versé le don mentionné à la présente résolution à même le budget prévu au poste 02 140 00 511.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-251

**EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à une première série d'embauches, comme il en appert des résolutions 2021-04-148 et 2021-05-202 adoptées respectivement le 6 avril 2021 et le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à l'embauche supplémentaire d'une accompagnatrice qualifiée pour assurer la sécurité des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour combler le poste d'accompagnatrice vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** Joé Boisard a passé l'entrevue et a été sélectionnée à titre d'accompagnatrice;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne mentionnée ci-dessus est motivée à relever le défi des fonctions du poste d'accompagnatrice du camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2021;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'embauche de l'accompagnatrice, pour la planification et pour l'animation du camp de jour, pour la période du 28 juin au 20 août 2021, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2021-02-051 adoptée le 4 février 2021 :

Nom de l'employée	Taux horaire	Fonction
Joé Boisard	14,30\$	Accompagnatrice

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice des camps de jour, sur approbation du directeur général, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-252

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouvel organigramme a été approuvé par le conseil municipal concernant les Services des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, le tout conformément à la résolution 2021-05-195;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur.rice aux loisirs et à la vie communautaire a été modifié pour celui d'agent.e aux loisirs et à la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**Élizabeth Deit, qui occupait le poste de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire a été nommée au poste de coordonnatrice au Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'agent.e aux loisirs et à la vie communautaire est vacant et a été affiché en date du 14 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour combler le poste;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** Elise Cormier-Roussell a su démontrer, par son CV et ses expériences de travail antérieures, ses talents et sa capacité à remplir les critères liés au poste d'agente aux loisirs et à la vie communautaire

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Elise Cormier-Roussell à titre d'agente aux loisirs et à la vie communautaire à compter du 28 juin 2021, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel à l'embauche suivant la classe salariale « 5 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur.
- Elise Cormier-Roussell est assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 5 », échelon « 2 » de la structure salariale en vigueur.
- L'équivalent de deux semaines de vacances payées en 2022;
- Les conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-253

**RECONNAISSANCE DE L'OBNL L'ARC-EN-CIEL, CENTRE DE RÉALISATION DE SOI DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutiennent des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL reconnus ont accès au soutien financier au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître** les OBNL œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**DE RECONNAÎTRE** l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CONTACT</b>
<b>COMMUNAUTAIRE</b>		
<b>L'arc-en-ciel, centre de réalisation de soi de Sutton</b>	567, chemin McCullough Sutton (Québec) JOE 2K0	Paul-Émile Provost

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-254

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES) POUR LES FRAIS ENCOURUS DANS LE CADRE DES PRÉPARATIFS DE LA FÊTE NATIONALE 2020 ANNULÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** des feux d'artifice par la compagnie Production Royal Pyrotechnie Inc. avaient été prévus pour la Fête nationale 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les feux d'artifice pour Fête nationale 2020 ont été annulés en raison de la sécheresse;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais d'annulation étaient prévus au contrat signé avec la compagnie;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDES devra déboursier 375 \$ plus taxes en frais d'annulation pour la Fête nationale 2020, selon la facture en pièce jointe, laquelle facture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDES agit à titre de fiduciaire de l'événement au nom de la Ville;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 2020-12-509 adoptée le 7 décembre 2020 et intitulée « Contribution financière à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour les frais encourus dans le cadre des préparatifs de la Fête nationale 2020 annulée »;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'époque, les frais d'annulation n'avaient pas été transmis par la compagnie Production Royal Pyrotechnie Inc. et ne pouvaient donc pas être inclus dans cette résolution du 7 décembre 2020;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière a versée à la CDES une contribution financière de 375 \$, plus taxes, pour les frais d'annulation encourus pour la Fête nationale 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-255

**AFFECTATION DES DENIERS DU « FONDS DE PARC » POUR LA CONCEPTION D'UNE PLACE PUBLIQUE POUR LA PÉTANQUE AU 7, RUE ACADEMY**

**CONSIDÉRANT QUE** la conception d'une place publique pour la pétanque s'inscrit dans l'axe 2 de la Politique municipale des familles et des aînés de Sutton par l'accessibilité aux infrastructures sportives;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'une place publique pour la pétanque s'inscrit dans la mission des loisirs de la Ville qui vise à contribuer à l'offre et au soutien des activités sportives et de loisirs ainsi que de participer à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait autorisé la demande de financement PRIMADA pour le projet à la séance du 17 août 2020 comme indiqué dans la résolution 2020-08-362;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est en attente d'une confirmation concernant sa demande de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice des Services des loisirs, de la vie communautaire et de la culture a reçu une soumission de la firme d'architecture eba S.E.N.C. au montant de 7 500 \$, plus taxes, pour la planification et la production d'un plan d'aménagement d'une place publique pour la pétanque au 7, rue Academy;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la coordonnatrice au Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** une affectation maximale de 7 500 \$, plus taxes, des deniers du « Fonds de parcs » pour la planification et la production d'un plan d'aménagement d'une place publique pour la pétanque au 7, rue Academy.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du Service des travaux publics ou de la coordonnatrice au Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-256

**AFFECTATION DES DENIERS DU « FONDS DE PARC » POUR L'ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE ET DE TENTES DE TYPE ABRI D'AUTO POUR L'ÉDITION 2021 DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut offrir un service de camp de jour de qualité et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, au plus de familles possibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour est un service essentiel pour les familles;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures sanitaires prescrites par la Direction de la santé publique et par l'Association des camps du Québec (ACQ) demandent une distance de 1 mètre entre les participants et que les installations actuelles au Parc Goyette-Hill permettent la présence de seulement 40 enfants par jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture souhaite augmenter la capacité du camp de jour à 55 enfants par jour, vu que plusieurs familles sont en attentes d'une confirmation de places;

**CONSIDÉRANT QUE** faire l'achat de tables à pique-nique et de tentes de type abri d'auto (« Tempo ») permettraient d'augmenter la capacité d'accueil du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice des Services des loisirs, de la vie communautaire et de la culture a reçu une soumission de Matériaux Construction Sutton Inc. au montant de 4 980 \$, plus taxes, pour l'achat de 20 tables à pique-nique pour le camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice des Services des loisirs, de la vie communautaire et de la culture a reçu une soumission de Matériaux Construction Sutton Inc. au montant de 3 515 \$, plus taxes, pour l'achat de deux (2) tentes de type abri d'auto pour le camp de jour, incluant le transport et l'installation;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** une affectation maximale de 4 980 \$, plus taxes, des deniers du « Fonds de parc » pour l'achat de vingt (20) tables à pique-nique pour le camp de jour.

**D'AUTORISER** une affectation maximale de 3 515 \$, plus taxes, des deniers du « Fonds de parcs » pour l'achat de deux (2) tentes tempos pour le camp de jour, incluant le transport et l'installation.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations ou de la coordonnatrice au Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-257

**AUTORISATION D'EFFECTUER LE PAIEMENT DES DÉPÔTS REQUIS PAR LES FOURNISSEURS DANS LE CADRE DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT** les activités proposées aux enfants dans le cadre du camp de jour de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs demande habituellement des dépôts aux fins des réservations des activités;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière, sur demande de la coordonnatrice du camp de jour ou en son absence de la coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et à la culture, à effectuer le paiement des dépôts requis par les divers fournisseurs dans le cadre des réservations pour les activités ou sorties organisées pour le camp de jour de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-258

**DÉMISSION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ATTRIBUTION D'UNE BANQUE D'HEURES**

**CONSIDÉRANT QUE** Claudine Filion-Dufresne a remis sa démission à titre d'agente de développement culturel;

**CONSIDÉRANT** l'énorme apport de Claudine Filion-Dufresne au cours de son emploi au sein de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour assurer une meilleure transition, l'agente de développement culturel offre son aide pour soutenir le ou la futur agent.e culturel.le ainsi que la coordonnatrice aux Services des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Claudine Filion-Dufresne à titre d'agente de développement culturel, et ce, à compter du 25 mai 2021 et **DE LA REMERCIER** pour son énorme apport au cours de son emploi au sein de la Ville.

**D'ATTRIBUER** une banque de 7 heures à Claudine Filion-Dufresne pour assurer une meilleure transition et soutenir le ou la futur agent.e culturel.le, ainsi que la coordonnatrice aux Services des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-259

**AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS NUMÉRO 2019-10-469, 2019-11-511, 2021-04-152 ET 2021-05-206**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2019-10-469 intitulée « Délégation de pouvoir pour la signature d'entente de prêts d'œuvres et d'artefacts » délègue « à l'agente de développement culturel le pouvoir de signer des ententes de prêts d'œuvres et d'artefacts des collections de la Ville, selon les contrats établis par le greffe et pour une période maximale de 1 an »;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2019-11-511 intitulée « Délégation de pouvoir pour la signature d'ententes de don et de vente d'œuvres et d'artefacts des collections municipales » délègue « au directeur-général, sur recommandation de l'agente culturelle, le pouvoir de signer des promesses et des ententes de don ou de vente concernant les œuvres et artefacts des collections municipales, et de gérer le processus d'aliénation »;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2021-04-152 intitulée « Encan pour des objets de la collection d'artefacts de la Ville » délègue « à l'agente de développement culturelle le pouvoir de signer des promesses et des ententes de don et de vente concernant les œuvres et artefacts des collections municipales, et de gérer le processus d'aliénation » et autorise « l'agente de développement culturelle à signer tout document pertinent en lien avec la présente résolution »;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2021-05-206 intitulée « Renouvellement de l'entente avec Tourisme Cantons-de-l'Est pour le programme de certification Cœur Villageois » autorise « l'agente culturelle à signer l'entente de partenariat »;

**CONSIDÉRANT** la démission de l'agente de développement culturelle, laquelle démission est effective en date du 25 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu d'amender les résolutions mentionnées ci-dessus pour autoriser ou déléguer à d'autres personnes les pouvoirs qui sont contenues dans lesdites résolutions;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2019-10-469 et, à cet effet, **REEMPLACER** le premier paragraphe de la résolution par le suivant :

« **DE DÉLÉGUER** à la personne occupant le poste d'agent culturel, ou en son absence à la personne occupant le poste de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et à la culture, le pouvoir de signer des ententes de prêts d'œuvres et d'artefacts des collections de la Ville, selon les contrats établis par le greffe et pour une période maximale de 1 an. »

**D'AMENDER** la résolution numéro 2019-11-511 et, à cet effet, **REEMPLACER** le premier paragraphe de la résolution par le suivant :

« **DE DÉLÉGUER** au directeur général, sur recommandation de la personne occupant le poste d'agent culturel, ou en son absence de la personne occupant le poste de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et à la culture, le pouvoir de signer des promesses et des ententes de don ou de vente concernant les œuvres et artefacts des collections municipales, et de gérer le processus d'aliénation. »

**D'AMENDER** la résolution numéro 2021-04-152 et, à cet effet, **REEMPLACER** les deuxième et troisième paragraphes de la résolution par les suivants :

« **DE DÉLÉGUER** à la personne occupant le poste d'agent culturel, ou en son absence à la personne occupant le poste de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et à la culture, le pouvoir de signer des promesses et des ententes de don et de vente concernant les œuvres et artefacts des collections municipales, et de gérer le processus d'aliénation.

**D'AUTORISER** la personne occupant le poste d'agent culturel, ou en son absence la personne occupant le poste de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et à la culture, à signer tout document pertinent en lien avec la présente résolution. »

**D'AMENDER** la résolution numéro 2021-05-206 et, à cet effet, **REEMPLACER** le deuxième paragraphe de la résolution par le suivant :

« **D'AUTORISER** à la personne occupant le poste d'agent culturel, ou en son absence à la personne occupant le poste de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et à la culture, à signer l'entente de partenariat. »

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-260

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-03-108 INTITULÉE « CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PACTE BROME-MISSISQUOI – PÔLE SUTTON 2021 »**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2020-03-137 intitulée « Contribution municipale au Pacte Brome-Missisquoi – Pôle Sutton 2020 pour D'Arts et de Rêves » adoptée le 2 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2021-03-108 intitulée « Contribution municipale au Pacte Brome-Missisquoi – Pôle Sutton 2021 » adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2021-03-108 aurait dû autoriser la trésorière à effectuer le versement de la contribution municipale 2021 au montant de 10 000 \$ à l'organisme D'Arts et de Rêves déjà accordée dans le cadre de la résolution 2020-03-137, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021, et non seulement référer à cette résolution du 2 mars 2020 dans le préambule;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger cette erreur;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2021-03-108 afin d'autoriser la trésorière à effectuer le versement de la contribution municipale 2021 au montant de 10 000 \$ à l'organisme D'Arts et de Rêves et, à cet effet, ajouter le paragraphe suivant dans les résolutions :

« **D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution municipale 2021 au montant de 10 000 \$ à l'organisme D'Arts et de Rêves déjà accordée dans le cadre de la résolution 2020-03-137, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021. »

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-06-261**

**EMBAUCHE DE BÉNÉVOLES À TITRE DE PREMIERS RÉPONDANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède un Service de premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des premiers répondants est toujours prêt à accueillir de nouveaux bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** Mélanie Viel et Yves St-Loup sont intéressés à se joindre au sein du Service de premiers répondants à titre de bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux candidats sont en voie de réussir leur formation PR3, soit la certification requise par l'Agence du centre intégré des services de la santé et sociaux de la Montérégie-Centre, pour être bénévoles à titre de premiers répondants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la coordonnatrice aux premiers répondants;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Lynda Graham

**IL EST RÉSOLU :**

**DE NOMMER**, conditionnellement à la réussite de leur formation PR3, les candidats suivants à titre de premiers répondants bénévoles :

- Mélanie Viel;
- Yves St-Loup.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-06-262**

**EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la sécurité publique désire engager un étudiant en sécurité incendie pour effectuer des actions de prévention sur le territoire de la Ville de Sutton pour une durée totale de sept semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire de l'étudiant sera partiellement remboursé par une subvention salariale du Gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** Jesse Salois a été embauché à titre d'étudiant en sécurité incendie en 2020 et qu'il désire être embauché de nouveau à ce titre en 2021;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du Service de la sécurité publique;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Jesse Salois à titre d'étudiant en sécurité incendie, au taux horaire de 18,00 \$ pour un bloc de 280 heures réparties sur 7 semaines, et ce, à compter du 7 juin 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-263

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR-ADJOINT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie désire combler le poste de directeur-adjoint actuellement vacant à la suite du départ de l'ancien directeur-adjoint;

**CONSIDÉRANT QU'**une note de service fut déposée au directeur général;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre a eu lieu le 12 mai 2021 avec les officiers du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** l'accord unanime des officiers;

**CONSIDÉRANT QUE** Marc-Antoine Fortier a complété la formation AEC pour les officiers d'opération (officier 1-195h) au cégep de Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** Marc-Antoine Fortier est présentement le capitaine du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de Marc-Antoine Fortier à titre de directeur-adjoint a uniquement un impact au sein de la hiérarchie du Service de sécurité incendie lors d'une intervention, mais aucun impact concernant l'organigramme et son rôle de préventionniste au sein des employés cadres de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Marc-Antoine Fortier à titre de directeur-adjoint pour le Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 7 juin 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-264

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-CÉSAIRE POUR L'ENTRAIDE MUTUELLE D'UN PLAN D'AIDE POUR LA SPÉCIALISATION EN SAUVETAGE TECHNIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de la Sécurité publique a déposé une note de service au directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** la note de service fut présentée au caucus;

**CONSIDÉRANT** les risques qu'un sauvetage technique en hauteur soit effectué sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Césaire offre la spécialisation en sauvetage technique en hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Césaire est la municipalité la plus proche de la Ville de Sutton qui offre cette spécialisation en sauvetage technique en hauteur;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par André Forest

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer une entente pour l'entraide mutuelle d'un plan d'aide pour la spécialisation en sauvetage technique en hauteur avec la Ville de Saint-Césaire.

**D'AUTORISER** le directeur de la Sécurité publique et/ou le capitaine du Service de sécurité incendie à mettre en place les protocoles et les directives nécessaires à l'interne et avec la Ville de Saint-Césaire.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les frais prévus à l'entente, incluant les frais annuels de 4 500 \$, excluant les taxes.

**D'AUTORISER** que la présente dépense soit financée par les revenus supplémentaires de l'année en cours.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-06-265

**AUTORISATION D'EMBAUCHER DES CADETS EN  
TECHNIQUE POLICIÈRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de la Sécurité publique a déposé une note de service au directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** la note de service fut présentée au caucus;

**CONSIDÉRANT** la hausse de l'achalandage dû à la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection de la rue Maple et de la rue Principale est un coin névralgique de la ville, et encore plus pendant la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse de l'achalandage crée des inconvénients dans le secteur de la Montagne, dans le secteur Glen Sutton, dans le noyau villageois et sur les rues près des sentiers pédestres;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil et la direction générale veulent assurer la sécurité des citoyens et des visiteurs;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Lynda Graham

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le directeur de la Sécurité publique ou le capitaine du Service de sécurité incendie à embaucher des cadets afin d'assurer la sécurité et la gestion de la circulation aux endroits mentionnés dans la présente résolution, et ce, pour la durée de la période estivale, jusqu'à la fin du Festival des couleurs.

**DE CONFIRMER**, lors de la séance suivant l'embauche, les noms et conditions d'embauche des cadets.

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 20 000 \$.

**D'AUTORISER** le directeur de la Sécurité publique ou le capitaine du Service de sécurité incendie à mettre en place les protocoles et les directives nécessaires.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer les virements de crédits si nécessaire, tous à même le budget sécurité publique 02 230 00 419 aux postes de salaire et bénéfices marginaux de cette fonction.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE AFIN DE MODIFIER, DE GRÉ À GRÉ, UN CONTRAT EN COURS AVEC L'ENTREPRISE SANI-ÉCO INC. POUR LES SERVICES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Les membres du conseil prennent connaissance lettre datée du 14 mai 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec qui autorise la Ville à modifier, de gré à gré, un contrat en cours avec l'entreprise Sani-Éco Inc. pour les services de traitement des matières recyclables.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT UN AUDIT DE CONFORMITÉ RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000 HABITANTS**

Les membres du conseil prennent connaissance lettre datée du 25 mai 2021 de la Commission municipale du Québec concernant un audit de conformité relatif à l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 pour toutes les municipalités de moins de 100 000 habitants.

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE CHEMIN DYER**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une pétition reçue le 7 juin 2021 par le greffier dans le but d'abaisser les limites de vitesse sur le chemin Dyer.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens qui ne concernent pas les sujets de la séance qui ont été reçues avant 16h00 le jour de la séance à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et y donne réponse lorsque possible.

**2021-06-266**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 22h05.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Michel Lafrance  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B.  
Greffier

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.